



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 6 novembre 2019

Service Environnement

**Le Directeur départemental des territoires,**

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Maire de Juvincourt-et-Damary

**Nos réf. :** CH/AL - Dossier n° 02-2019-00118

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Célia HUREZ

**Tél. :** 03.23.27.66.78 - **Fax :** 03.23.24.64.01

**Courriel :** ddt-env@aisne.gouv.fr

Mairie

10 rue de Verdun

02190 JUVINCOURT-ET-DAMARY

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : système d'assainissement de la commune de Juvincourt-et-Damary - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant le système d'assainissement de la commune de Juvincourt-et-Damary pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 août 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Juvincourt-et-Damary pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Aisne-Vesle-Suippe pour information. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le responsable adjoint du service Environnement,

Eric VANGHELUWEN